

D2024-33

VILLE DU PECQ

D E C I S I O N

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Convention de prestation de formation aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de signer une convention de formation pour prendre en charge les formations d'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention.

Vu le projet de convention établi à cet effet,

D E C I D E

De signer avec Monsieur Jean-François ARTOT, sis(e) 22 rue de la côte, 27530 EZY SUR EURE, une convention pour : 4 séances de formation d'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention, pour un montant annuel de 960 € (non soumis à TVA).

De préciser que cette convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 1 an et qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée de 1 an sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.



D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 27/02/2024



Le Maire,

Laurence BERNARD